

**Assemblée générale**

Soixante-quatrième session

Documents officiels

100^e séance plénièreLundi 21 juin 2010, à 15 heures
New York

Président : M. Treki (Jamahiriya arabe libyenne)

*En l'absence du Président, M. Viinanen
(Finlande), Vice-Président, assume la présidence.*

La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 104 de l'ordre du jour (suite)**Prévention du crime et justice pénale****Réunion spéciale de haut niveau
sur la criminalité transnationale organisée**

M^{me} Pessôa (Brésil) (*parle en anglais*) : Nous tenons à saluer la convocation de la présente réunion de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée, pour célébrer le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Elle est l'occasion pour l'ensemble des États Membres d'échanger leurs vues et de renforcer leur volonté de lutter contre certains des problèmes les plus graves auxquels nous sommes confrontés aujourd'hui.

La communauté internationale a déjà à sa disposition les instruments juridiques nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale organisée sous toutes ses formes. Les États doivent se servir de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée – dont nous célébrons aujourd'hui le dixième anniversaire – pour contrôler et empêcher un certain nombre de crimes, notamment la traite des êtres humains et le trafic d'organes, le trafic

illicite de migrants et le blanchiment d'argent. L'adhésion universelle à la Convention revêt la plus haute importance.

La criminalité transnationale organisée est un phénomène qui touche l'ensemble de la communauté internationale sans faire de distinction entre riches et pauvres. Nous devons donc nous projeter au-delà des idées simplistes qui associent ces formes de criminalité aux pays en développement. Le Brésil estime qu'une coopération efficace, notamment la coopération Sud-Sud, pour lutter contre la criminalité transnationale organisée profitera à la communauté internationale tout entière. Cette coopération doit contribuer au renforcement des capacités en matière de répression, en particulier dans le secteur judiciaire et le secteur de la sécurité. Il est indispensable de pouvoir s'appuyer sur des organismes publics solides et du personnel bien formé pour lutter contre les activités criminelles.

Dans ce contexte, nous estimons que le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui s'est tenu à Salvador, de Bahia (Brésil) en avril, a permis de renouveler l'engagement de la communauté internationale s'agissant de la lutte contre la criminalité et du renforcement des systèmes de justice pénale. Le Brésil a été honoré d'accueillir cette rencontre. Nous sommes certains que la Déclaration de Salvador adoptée par le Congrès contribuera à renforcer les mécanismes de coopération internationale et à produire des résultats concrets en

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Les activités criminelles transnationales touchent tous les domaines de la société, de la sécurité publique à la santé et au développement. Leurs effets sont particulièrement graves pour les populations vulnérables, en particulier les populations pauvres. Face à cette réalité, il ne suffit pas de prendre des mesures de répression. Il est indispensable de lutter contre les principaux facteurs socioéconomiques sous-jacents. La lutte contre la criminalité transnationale doit donc englober des mesures visant à créer des moyens de subsistance de remplacement, en particulier pour les jeunes, afin d'empêcher que la population ne soit attirée par les activités criminelles ou n'en devienne la victime.

Pour régler certains de ces problèmes, le Gouvernement brésilien a lancé des initiatives importantes telles que le programme national de sécurité publique et de citoyenneté, qui prévoit des politiques de sécurité publique et des programmes sociaux en vue d'établir des liens entre la prévention du crime et le respect des droits de l'homme. Nous sommes fermement convaincus que lutter contre les causes profondes du crime, qui sont souvent liées à la vulnérabilité sociale, passe par l'adoption d'une approche garantissant le plein respect des droits de l'homme tout en promouvant activement la démocratie et le développement durable dans ses dimensions sociales, économiques et environnementales.

L'ONU, en particulier par le biais de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC), a un rôle central à jouer pour appuyer les efforts des États Membres en matière de lutte contre la criminalité transnationale. Nous tenons à exprimer notre gratitude à M. Antonio Maria Costa pour tous les efforts qu'il a déployés pour que l'Office s'acquitte de son mandat.

Les États Membres doivent accentuer leurs efforts, dans la limite de leurs capacités, en vue de renforcer l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. À cet égard, nous tenons à souligner l'initiative du Gouvernement brésilien de verser un pourcentage fixe de la valeur des avoirs rapatriés liés à la criminalité organisée et à la corruption à un fonds créé par l'UNODC en vue d'appuyer l'assistance technique dans les pays en développement.

Nous espérons que la présente réunion de haut niveau nous fera tous comprendre qu'il importe que chacun d'entre nous redouble d'efforts en matière de

lutte contre la criminalité transnationale organisée en garantissant le plein respect des droits de l'homme et en luttant contre les causes profondes de la violence pour veiller au bien-être de la population mondiale. Ce n'est que grâce à une vaste action prenant en compte toutes les dimensions de la criminalité transnationale organisée que nous atteindrons notre objectif commun. Le système des Nations Unies nous fournit les moyens institutionnels de coopérer activement et efficacement.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne la parole à la représentante du Guatemala.

M^{me} Taracena Secaira (Guatemala) (*parle en espagnol*) : La délégation du Guatemala tient à remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir convoqué la présente réunion de haut niveau en application de la résolution 64/179. Nous remercions également les délégations italienne et mexicaine de leurs efforts en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée et d'avoir contribué à organiser la célébration du dixième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Convention de Palerme.

Nous sommes convaincus que la criminalité transnationale organisée représente désormais une menace mondiale. La lutte contre ce fléau doit donc elle aussi être organisée à l'échelle mondiale. L'ONU est par conséquent l'organisation idéale pour mener cette lutte.

Étant donné que les problèmes auxquels s'attaque l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) coïncident avec les principaux défis qui se posent au Gouvernement guatémaltèque et font l'objet de ses politiques prioritaires, le Guatemala et l'UNODC ont convenu de trouver les moyens de renforcer leur coopération sur des questions critiques relatives à la sécurité, à savoir la sécurité et le développement, la lutte contre la criminalité organisée, la réforme du secteur judiciaire et du système carcéral, la lutte contre le trafic de drogue, la surveillance des cultures de stupéfiants et le développement de modes de subsistance alternatifs, ainsi que la lutte contre la corruption et le crime.

C'est donc dans ce cadre que le programme national intégré pour le renforcement de l'état de droit, de la sécurité et de la justice, a été négocié, approuvé et signé entre le Gouvernement guatémaltèque et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (UNODC) le 17 mars 2010, en même temps qu'un mémorandum d'accord prévoyant l'établissement dans le pays d'un bureau national chargé de la mise en

œuvre du programme intégré et d'un centre d'excellence spécialisé dans la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses trois protocoles.

Au titre de sa stratégie pour l'Amérique centrale, l'UNODC prévoit la création de centres d'excellence dans chaque pays de la sous-région afin que les États collaborent, au niveau des experts, entre eux et avec d'autres pays pouvant tirer parti de l'expérience des centres d'excellence dans divers domaines ayant trait à la sécurité. L'objectif des centres d'excellence est de renforcer l'état de droit et la coopération internationale contre la criminalité organisée, grâce à la recherche scientifique et à l'analyse. Les principaux domaines d'intervention sont, premièrement, la recherche scientifique, l'analyse des tendances et l'appui à l'expertise régionale; deuxièmement, la structuration des capacités grâce à l'information et à la fourniture d'équipes techniques; et troisièmement, l'échange d'informations et la coopération.

La mise en place des centres d'excellence contribuera à améliorer la collecte des données, à établir un diagnostic exhaustif des réalités et des défis auxquels est confrontée la région, à analyser les tendances dans chacun des domaines de recherche et de travail en Amérique centrale et dans les Caraïbes, à développer des programmes d'assistance technique orientés vers la lutte et la prévention de la criminalité organisée, en collaboration étroite avec les organismes responsables de l'application des lois, les corps constitués et les forces chargées de la sécurité des États – comme la police, les douanes, les procureurs, les équipes de médecins légistes, etc. – et les instituts de formation et de recherche qui font autorité en matière de prévention du crime et peuvent donner des orientations.

L'UNODC est en train de mettre en place les centres d'excellence dans le cadre d'un programme intégré et efficace de coopération faisant partie intégrante de la stratégie commune Système d'intégration de l'Amérique centrale (SICA)/UNODC pour la région. En ce sens, les centres vont renforcer les activités prévues dans le cadre du programme régional et de nos propres programmes nationaux intégrés.

L'objectif est de créer trois centres cette année. Le premier centre sera situé au Panama et fera partie du bureau de programme régional de l'UNODC, avec un accent particulier sur la sécurité maritime. Le

deuxième centre sera établi au Salvador, au sein du Bureau du Procureur à San Salvador, avec pour mandat de se concentrer sur la prévention du crime en milieu urbain. Enfin, le troisième centre sera installé au Guatemala, où une importance particulière sera donnée à la criminalité organisée.

Le centre situé au Guatemala comptera trois piliers opérationnels. Le premier pilier sera celui de l'analyse et de la recherche scientifique en rapport avec le phénomène visé par son mandat; de l'évaluation des facteurs de risque qui renforcent les activités criminelles liées à la criminalité transnationale organisée, comme le trafic illégal de drogues et de stupéfiants, la traite et le trafic illicite des migrants, la fabrication et le trafic illicite d'armes à feu, leurs pièces, éléments et munitions. Le deuxième pilier sera celui de la formation – tant théorique que pratique – des fonctionnaires et des experts nationaux, dans le but d'en faire des formateurs spécialisés à un niveau national et régional. Le troisième et dernier pilier portera sur le partage de l'information et la coopération, avec notamment la promotion de la coordination grâce à la circulation de l'information entre les pays de la région centraméricaine et la coopération Sud-Sud et l'encouragement de partenariats stratégiques avec d'autres organismes de coopération internationale et institutions régionales, afin de promouvoir la cohérence opérationnelle des efforts actuellement réalisés dans ce domaine dans la région.

Au niveau international, l'objectif doit être d'appuyer la mise en place de capacités nationales susceptibles de contribuer à une plus grande efficacité des opérations, de renforcer les accords passés en fonction des besoins et des priorités établis par le Gouvernement guatémaltèque, de garantir la qualité et l'efficacité des projets, programmes et activités mis en œuvre au niveau national dans le cadre de la Convention de Palerme et de ses protocoles.

Pour conclure, je voudrais préciser que cette initiative en complète une autre lancée conjointement par le Gouvernement guatémaltèque et l'ONU, il y a trois ans, avec la création de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (CICIG), dont l'existence a déjà permis un nombre important de réalisations dans notre pays.

Je voudrais également mentionner l'Accord national pour la promotion de la sécurité et de la justice au Guatemala, passé l'an dernier entre le

Congrès, la Cour suprême de justice, le Ministère public et le Gouvernement du Président Alvaro Colom, et qui vise à garantir l'appui à l'accomplissement de la mission de la CICIG.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la Représentante permanente du Kazakhstan.

M^{me} Aitimova (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion très importante et extrêmement opportune. Il est de fait tout à fait essentiel et à propos de débattre de manière approfondie de tous les problèmes liés à la criminalité transnationale organisée.

La criminalité transnationale organisée est considérée comme l'une des menaces les plus importantes posées au système international de sécurité et elle entrave le développement social, économique et politique des pays du monde entier. Cette année, nous célébrons le quinzième anniversaire du Plan mondial d'action contre la criminalité transnationale organisée, ainsi que le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et ses protocoles.

La Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y afférents fournissent des bases juridiques solides pour lutter contre la criminalité organisée. Ces instruments prévoient un cadre complet en matière d'entraide judiciaire, d'extradition, de coopération dans le domaine de l'application des lois, d'assistance technique et de formation. Malheureusement, la participation à ces instruments internationaux est loin d'être universelle. Notre réaction collective au crime organisé ne saurait être efficace que si nous consolidons et renforçons le cadre du traité international, grâce à une participation et une application universelles.

Le Kazakhstan exhorte à nouveau tous les pays à adhérer à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses protocoles, car cela permettrait de renforcer les efforts déployés contre cette menace mondiale. Je suis fier d'annoncer que, le 31 juillet 2008, mon pays a adhéré à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à ses trois protocoles.

Le Kazakhstan, avec la communauté internationale et par le biais de la coopération avec les

organismes spécialisés de l'ONU et les organisations régionales, met tout en œuvre pour atténuer la menace posée par le problème de la criminalité mondiale. L'éventail des problèmes liés à la criminalité transnationale s'est élargi au cours des 10 dernières années. Il comprend entre autres la traite des personnes, le terrorisme, le trafic de drogue, la cybercriminalité, le trafic illicite d'armes et le blanchiment d'argent. Les violations des droits de l'homme et la pauvreté sont un terrain propice à la propagation de toutes sortes de crimes transnationaux. Tous ces facteurs représentent un lourd fardeau pour l'ensemble des États du monde.

Aujourd'hui, je voudrais évoquer en particulier deux graves problèmes qui préoccupent vivement mon pays et sont des manifestations importantes de la criminalité transnationale organisée, à savoir le trafic de drogue et la traite des êtres humains. Notre pays met tout en œuvre pour lutter contre le trafic de drogue sur son territoire et au niveau régional. La consommation de drogues au Kazakhstan et dans d'autres pays d'Asie centrale a augmenté bien que nos pays ne soient ni des pays producteurs ni des pays de destination.

Je voudrais indiquer qu'en décembre 2009, le Centre régional d'information et de coordination pour l'Asie centrale a été ouvert à Almaty (Kazakhstan). Cet organe coopère étroitement avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en aidant à organiser et à coordonner les opérations internationales conjointes en matière de lutte contre le trafic de drogue et en analysant et partageant les informations sur les mouvements de stupéfiants en provenance d'Afghanistan qui transitent par les pays de la Communauté d'États indépendants.

Le Kazakhstan est également touché par le problème de la traite des êtres humains. À cet égard, nous appuyons fermement l'initiative de créer un mécanisme unique appelé à faire mieux connaître ce problème à tous les niveaux, à encourager le processus de mise en œuvre des conventions et accords-cadres et à rassembler les efforts de toutes les parties prenantes.

Je voudrais appeler l'attention sur le plan d'action mondial des Nations Unies pour la prévention et la répression de la traite des personnes et la protection et le soutien des victimes, qui est actuellement examiné par les États Membres. En tant que membre du Groupe d'amis unis contre la traite des êtres humains, qui rassemble 20 États partageant le même point de vue et préconisant une lutte mondiale

contre la traite des personnes, nous appuyons énergiquement le projet de plan d'action récemment présenté par les facilitateurs. Nous estimons qu'il convient d'examiner rapidement et sans contretemps ce plan, afin qu'il puisse être adopté avant la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale. À cet égard, nous exhortons les États Membres à mettre tout en œuvre pour que le projet du plan d'action soit adopté le plus tôt possible.

Le Kazakhstan salue le travail réalisé par l'ONU et ses organismes pour promouvoir le strict respect des principes fondamentaux de la justice internationale. Nous saluons également l'important travail accompli par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, notamment grâce à l'assistance qu'il fournit aux programmes de renforcement des capacités.

Bien des mesures ont été prises, mais nous sommes d'avis que des mesures supplémentaires s'imposent pour progresser véritablement dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée. Notre pays continuera d'offrir son appui, sa coopération et son ardeur pour prévenir et combattre la criminalité et faire appliquer la justice pénale.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Arménie.

M^{me} Khoudaverdian (Arménie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je voudrais remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion de la plus haute importance. Elle traduit en effet l'urgence et la nécessité d'une action cohérente de la communauté internationale face à la criminalité transnationale organisée. L'Arménie s'associe pleinement à la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Espagne, M. Yañez-Barnuevo, au nom de l'Union européenne. Nous voudrions faire quelques observations à titre national.

La lutte contre la criminalité transnationale organisée est l'une des priorités de mon gouvernement, car l'Arménie est située près de circuits de contrebande qui continuent de faire peser une grave menace sur la sécurité, la santé publique, la sûreté et le bien-être de nos citoyens, et compromettent souvent la stabilité politique et socioéconomique ainsi que le développement durable. Dans ce contexte, mon gouvernement a pris des mesures résolues pour s'attaquer à ce problème.

L'Arménie est partie à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et à deux de ses protocoles. À l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention, nous voudrions réaffirmer l'importance de sa ratification universelle. L'Arménie attend avec intérêt la cinquième Conférence des États parties à la Convention, qui se tiendra en octobre, et appuie la mise en place d'un mécanisme d'examen efficace pour renforcer la coopération internationale dans ce domaine grave.

L'Arménie a également étoffé sa législation nationale en la matière et accru l'entraide judiciaire et les échanges d'informations. Certaines des modifications législatives importantes introduites ces dernières années concernent notamment la cybercriminalité, la toxicomanie et le trafic de drogue. En outre, le programme global de lutte contre le blanchiment d'argent pour la période 2009-2010, mis en œuvre avec succès par mon gouvernement, a permis de mettre en place un système efficace de coopération entre les divers acteurs gouvernementaux.

En application de la stratégie de lutte contre la corruption de la République d'Arménie pour la période 2009 à 2012, mon pays continue de renforcer sa coopération avec les organisations régionales et internationales pour lutter contre la criminalité transnationale organisée tout en s'employant à accroître les capacités des services de répression arméniens. Nous avons également pris des mesures pour rendre notre cadre juridique dans ce domaine conforme aux normes internationales.

La lutte contre la traite des êtres humains est aussi l'une des priorités de l'Arménie. Pour nous conformer aux normes internationales, nous avons mené diverses activités comme le renforcement de nos cadres législatif et institutionnel, l'évaluation du problème de la traite des personnes en Arménie et à l'étranger, et la protection des victimes de la traite.

La sophistication des réseaux actuels de la criminalité transnationale et leurs liens avec d'autres menaces, tel le terrorisme, nous imposent de revoir constamment nos méthodes de lutte et de mieux coordonner nos efforts conjoints. L'ONU et les réunions de haut niveau comme celle d'aujourd'hui sont des cadres idéaux pour améliorer notre compréhension de cette menace, élaborer des solutions et apprendre des expériences des uns et des autres. Nous devons continuer à collaborer avec les organes pertinents de l'ONU, les organisations régionales et les

autres parties intéressées, comme INTERPOL par exemple, de même qu'avec les membres de la société civile, qui ont beaucoup contribué à la lutte contre la criminalité transnationale organisée, pour affronter efficacement les problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Nous sommes conscients qu'à l'heure de la mondialisation, nous ne pourrions réussir que grâce à une coopération internationale renforcée. Une fois de plus, je voudrais réaffirmer la volonté de l'Arménie de compter parmi les membres de la communauté internationale actifs en matière de la lutte contre la criminalité transnationale organisée.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'État observateur du Saint-Siège.

M. Swanepoel (Saint-Siège) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom de l'Observateur permanent du Saint-Siège, M^{gr} Celestino Migliore.

Tout d'abord, ma délégation voudrait remercier le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé ce débat utile sur la criminalité transnationale organisée. L'une des conséquences de la mondialisation est le caractère de plus en plus interdépendant des activités criminelles. La capacité de communiquer et d'échanger avec des personnes situées dans tous les coins du monde a favorisé la solidarité internationale et le commerce mondial, mais elle a également entraîné une poussée de la criminalité par-delà les frontières nationales. Cette dynamique présente de nouveaux défis pour les mécanismes juridiques et judiciaires, alors qu'ils s'efforcent de faire rendre des comptes aux criminels et de protéger leurs citoyens.

La Déclaration de Naples et la Convention de Palerme représentent des efforts importants de la part de la communauté internationale pour mettre en place une coopération visant à prévenir l'activité criminelle et à poursuivre les responsables. Ces accords reflètent le constat de plus en plus indiscutable que la criminalité s'internationalisant, les ripostes doivent elles aussi être internationales.

Aujourd'hui, des millions de personnes sont victimes de trafics, et 70 % d'entre elles, presque toutes des femmes ou des jeunes filles, le sont dans le but d'être exploitées sexuellement. Cette réalité est à la fois tragique et inexcusable. La traite transnationale des femmes et des enfants à des fins d'exploitation

sexuelle se fonde sur l'équilibre entre l'offre de victimes dans les pays d'origine et la demande dans les pays de destination. La traite des personnes commence avec la demande.

La mise en relief des droits des victimes doit s'accompagner de la lutte contre le problème de la demande et de la dégradation insidieuse de la dignité humaine qui va toujours de pair avec le fléau de la traite des personnes. En réalité, plutôt que de lutter efficacement contre la demande, de plus en plus de lois cherchant à rendre légitime ce travail déshumanisant sont votées. Même les plus grands événements sportifs et sociaux qui sont censés encourager un plus grand respect et une plus grande harmonie à travers le monde, sont au contraire devenus des occasions d'accroître l'exploitation et la traite des femmes et des filles.

De même, le trafic mondial de drogues continue à avoir des effets dévastateurs sur les individus, les familles et les communautés du monde entier. Dans les zones de production, la demande illégale de drogues alimente les gangs organisés, les cartels de la drogue et les réseaux terroristes. Ces organisations criminelles utilisent les ressources qu'elles tirent de cette activité illégale pour répandre la peur et la violence afin d'assouvir leur soif d'avidité et de pouvoir. Les activités de ces individus et organisations doivent d'urgence être combattues par tous les moyens légitimes possibles, pour permettre aux communautés de vivre dans la paix et la prospérité, plutôt que dans la peur du crime et l'hostilité.

Pour lutter contre ce problème, la communauté internationale ne doit pas seulement axer ses efforts sur les zones de production, mais aussi lutter contre la demande omniprésente de drogues illégales. Cette demande, en grande partie alimentée par le monde développé, est la preuve que pour lutter contre la production de drogues à l'étranger, il faut faire des efforts chez soi. L'utilisation de drogues n'a pas seulement une incidence sur la communauté internationale; elle a aussi des effets immédiats nuisibles sur la vie physique, sociale et spirituelle des individus et de leur famille. Toutefois, il est également nécessaire de mettre l'accent sur ces individus, pour trouver le moyen de prévenir l'abus de drogues dans un premier temps, puis réinsérer les toxicomanes afin qu'ils contribuent plus pleinement au bien commun.

Pour que nous puissions nous engager dans un processus durable pour arrêter et inverser la tendance dans ces deux grands domaines du crime international,

les peuples et les cultures devront trouver un terrain d'entente qui puisse sous-tendre les relations humaines partout dans le monde, sur la base de notre humanité commune. Il reste profondément nécessaire de défendre la valeur et la dignité inhérentes à chaque être humain, en prêtant une attention particulière aux membres les plus vulnérables de la société. Dans cet esprit, nous devons axer nos efforts sur la réduction, voire la criminalisation de la demande dévastatrice de prostitution, qui déshumanise les femmes et les filles et nourrit le trafic illégal de par le monde.

De même, une démarche centrée sur la personne face au trafic international de drogues doit considérer que les consommateurs de cette activité illégale doivent absolument répondre de leurs actes et avoir la possibilité de se réinsérer. La responsabilité criminelle n'est qu'un des facteurs à prendre en compte dans la lutte contre ce problème, puisqu'une réadaptation personnelle, sociale et spirituelle est nécessaire pour les consommateurs de drogue et pour les communautés dévastées par la production et le trafic de stupéfiants. Par ailleurs, les efforts des gouvernements et de la société civile pour rétablir la santé des individus et des communautés doivent continuer d'être encouragés, puisque tout le monde a droit au développement socioéconomique.

Le présent débat permet de mettre en évidence la nécessité de lutter contre la criminalité internationale d'une manière qui tienne compte du caractère de plus en plus international de celle-ci, mais qui permette également à l'Assemblée de souligner que cette riposte nécessite des efforts nationaux pour s'attaquer aux causes individuelles et sociétales à l'origine de cette activité. S'il est impératif que les criminels qui perturbent l'intérêt général répondent de leurs actes, il est également indispensable de reconnaître les droits et la dignité des victimes et des auteurs de délits, afin de réparer le tort causé par le crime.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Conformément à la résolution 47/4 de l'Assemblée générale en date du 16 octobre 1992, je donne maintenant la parole à la représentante de l'Observateur de l'Organisation internationale pour les migrations.

M^{me} Muedin (Organisation internationale pour les migrations) (*parle en anglais*) : J'ai le plaisir de faire la présente déclaration au nom de l'Observateur permanent. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) est reconnaissante d'avoir la

possibilité de participer à la réunion de haut niveau d'aujourd'hui sur la criminalité transnationale organisée et se félicite que ce problème figure parmi les priorités de l'ONU.

L'un des plus grands défis en matière de prévention de la criminalité transnationale aujourd'hui reste la lutte contre la traite des personnes et le trafic des migrants. Le problème de la traite des personnes s'est progressivement affirmé au niveau international comme une question majeure relative aux droits de l'homme. Son importance a également pu être constatée ici à l'ONU, où de nombreux événements et de multiples initiatives sont organisés, y compris les négociations en cours sur un plan d'action mondial pour prévenir la traite des personnes, poursuivre les trafiquants et protéger et secourir les victimes.

Ces deux dernières années, l'OIM a redoublé d'efforts pour lutter contre la traite des personnes, forte de ses 15 années d'expérience d'aide aux États et aux acteurs de la société civile en matière de prévention, de poursuite et, surtout, de protection des victimes. L'une de nos plus grandes réussites est la diffusion croissante et l'utilisation concrète du *Manuel de l'OIM sur l'aide aux victimes de la traite*. Ce manuel est le résultat de l'expérience qu'a acquise l'OIM en venant en aide à plus de 20 000 victimes de la traite dans une centaine de pays dans le monde. L'OIM fournit les orientations et conseils nécessaires pour procurer efficacement toute une gamme de services d'aide aux victimes de la traite, allant de la prise de contact initiale et du tri jusqu'à la pleine réinsertion sociale des individus concernés.

L'OIM voudrait profiter de cette occasion pour rappeler que, bien que la traite des personnes soit un crime grave qui nécessite une approche centrée sur les droits pour pouvoir être combattu, ce n'est pas un phénomène isolé. Bien au contraire, à l'instar des problèmes liés au terrorisme et à la sécurité transnationale, la traite des personnes requiert une approche exhaustive dans le contexte plus large de la gestion des migrations.

Trouver le bon équilibre entre facilitation et contrôle des migrations est un défi clef pour tous les pays s'agissant de rendre la mobilité internationale plus sûre. La gestion des migrations ayant de nombreux liens avec la traite des personnes, les questions de sécurité et les problèmes liés au terrorisme, du fait de ses dimensions transfrontières, l'OIM collabore régulièrement avec les gouvernements

pour mettre en place des systèmes modernes de gestion des frontières; améliorer l'intégrité des documents de voyage, y compris leurs systèmes d'émission; et encourager le contrôle des identités, l'échange d'informations, la formation et le dialogue intergouvernemental et l'intégration. C'est dans cet objectif que l'OIM travaille à renforcer les fonctions d'enquête et d'analyse des départements et des ministères chargés des migrations. De plus, elle s'attache à améliorer les cadres politiques, juridiques et normatifs complémentaires dans le secteur de la migration.

Néanmoins, il importe aussi de reconnaître les risques à lier trop étroitement migration, sécurité et terrorisme, étant donné que les choix politiques pourraient être peu judicieux ou pourraient même avoir des effets contraires à ceux attendus, accroissant les tensions et la xénophobie et mettant en péril la cohésion sociale. De plus, cela pourrait dissuader l'entrée de migrants potentiels, privant ainsi les différents pays des avantages économiques des migrations et réduisant par là même les moyens

légitimes pour les personnes qui recherchent la protection internationale.

En conclusion – quel que soit le thème abordé, qu'il s'agisse de la lutte contre la traite des personnes, de la gestion des migrations dans leur ensemble, ou du lien spécifique avec les questions de sécurité –, je voudrais souligner que l'appui ne saurait se limiter à la simple coopération technique bilatérale, et qu'une collaboration et une coopération aux niveaux régional et interrégional, y compris une coopération interinstitutionnelle, sont une nécessité.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la présente séance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé sa réunion spéciale de haut niveau sur la criminalité transnationale organisée. L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de son examen du point 104 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 15 h 50.